

ABONNEMENTS.

Un mois. . . . . 4 fr.
Trois mois. . . . . 11 »
Par la poste. . . . . 15 »
Un N°. . . . . 20
Les abonnements commencent à toutes les époques.

LE POLITIQUE, JOURNAL DE LIÈGE.

ANNONCES.

20 centimes par ligne.

ON S'ABONNE

au bureau du Journal, rue du Pot-d'Or, N° 622, et chez Messieurs les Directeurs des Postes.

CHEMIN DE FER. — DÉPARTS

Table with columns for destinations (LIÈGE, BRUXELLES, ANVERS, GAND, LOUVAIN) and departure times (Matin, Relevée). Includes a note about transport prices for various routes.

HANOVRÉ, 30 MAI.

Les sept commissions nommées par chacune des chambres pour délibérer sur le projet de constitution proposé par le roi, ont terminé leurs travaux cette semaine.

ANGLETERRE. — Londres, le 11 juin.

On a reçu des nouvelles de Buenos Ayres jusqu'au 1er avril; le blocus continue. La cause paraît en être l'arrestation d'un sujet français par le gouverneur, qui persiste à le retenir sans jugement; il a, dit-on, de plus, insulté le consul de France.

Les lettres de commerce de Lima vont jusqu'au 25 février. Elles sont de la nature la plus défavorable. La continuation de la guerre avec le Chili a anéanti toute affaire et le trésor du gouvernement est épuisé.

Le couronnement de la reine d'Angleterre donne déjà lieu à un grand mouvement de voyageurs qui ira en augmentant à mesure que l'époque de la solennité approchera.

FRANCE. — Paris le 12 JUIN.

Hier à cinq heures, le roi, la reine et la famille royale ont quitté Paris pour aller habiter Neuilly.

Le brick le DUFREUIL-THOUARS a fait voile de Toulon le 6 juin; il porte des dépêches au commandant de nos forces dans le Mexique.

La fameuse réunion de rois, d'empereurs et de princes qui a eu lieu à Berlin est déjà dissoute. Chacun s'en est retourné dans ses états mais personne ne connaît encore les résultats de cette entrevue.

Les trois clubs principaux de Londres se sont réunis pour offrir au maréchal Soult une brillante fête à son arrivée. Le club tory, seul, tout en reconnaissant les hautes qualités du maréchal, a refusé de se réunir aux deux autres pour fêter l'arrivée de l'émule de Wellington.

Un journal ayant parlé d'un accident arrivé dimanche sur le chemin de fer de Saint-Germain, et ayant mal présenté les faits, la Compagnie croit devoir les rétablir:

« L'essieu d'une machine locomotive s'étant cassé à Colombes, la circulation a été momentanément suspendue sur la voie où se trouvait cette machine; un signal a été envoyé à Saint-Germain pour avertir que la circulation allait être établie sur l'ancienne voie. Ce signal n'étant pas arrivé à temps, il en est résulté la rencontre de deux trains dans la courbe d'Asnières.

« Les moyens qu'ont les mécaniciens de diminuer instantanément la vitesse, ont amorti le choc; personne n'a été blessé, les voitures n'ont pas même été légèrement endommagées; seulement quelques personnes voulant en sortir précipitamment, ont reçu de légères contusions. Les voyageurs ont changé de convoi et ont continué leur route, les uns vers St-Germain, les autres sur Paris. Le service a été rétabli sur les deux voies une heure après l'accident et a continué avec régularité le reste de la journée.

« La compagnie a pris immédiatement des mesures pour qu'à l'avenir pareille rencontre fût absolument impossible. »
« La CHARTRE annonce ce soir que, de son côté, l'autorité a ordonné une enquête sur les causes et sur les effets de cet accident. »

NOUVELLES D'ESPAGNE.

On écrit de Logroño, 4 juin;
« La cavalerie de Léon et Condé, soutenue par une brigade sous les ordres de Mendez-Vigo, a atteint près de Villa-

Ayerbe la faction de Guerguë et de Carmona. Le combat a été sanglant, mais l'avantage nous étant resté, Léon et Condé put occuper Barbastro et couvrir le chemin de Saragosse.

On nous écrit d'Estella que Zariateguy et tous les autres prisonniers ont été rendus à la liberté.

Bayonne, 7 juin.

Le 4, la colonne chrétienne de la Ribera occupait Egea et Peralta. Iriarte se dirigeait vers cette partie de la Navarre.

On mande de Saragosse, 7 juin:

« On a reçu hier des dépêches du général Diégo Léon; elles portent qu'après une marche de 7 heures et une escarmouche à Biurrun, il a battu les 5 bataillons et les 2 escadrons ennemis qui se trouvaient dans la vallée d'Ilzombe.

« On dit qu'Espartero est entré à Lerin le 28 mai, à la tête d'une forte division; il se disposait à commencer ses opérations contre Estella. L'artillerie de siège est réunie à Larraga et à Puente la Reina. Il paraît que Zubiri n'a pas pu parvenir à se faire suivre en Aragon par sa division composée de 4 bataillons navarrais et un castillan; Zubiri a été forcé de quitter Aviz pour n'être pas assassiné par ses soldats.

Dans la journée du 4, il y a eu au Carateal, un engagement entre les bataillons navarrais qui avaient passé l'Arga, sous les ordres du général Sanz, avec l'intention de pénétrer en Aragon, et la division du général Alaix. Il paraît que les earlistes ont été forcés de repasser l'Arga avec perte; le 5me de Navarre surtout aurait souffert beaucoup et laissé quelques prisonniers au pouvoir des troupes de la reine.

La Sentinelles des Pyrénées parle de quelques succès obtenus par les troupes de la reine aux environs de Saragosse.

BELGIQUE. — Bruxelles, le 13 juin.

Le prince de Ligne et sa suite sont arrivés à Londres samedi à midi. Il a été reçu à la Tour par le duc de Wellington, et salué par l'artillerie des forts. Une garde d'honneur l'attendait. Il s'est rendu ensuite à l'hôtel de Clarendon.

La seconde édition de la brochure de M. Dumortier, membre de la chambre des représentants, sur la Belgique et les 24 articles, vient de paraître.

Les individus prévenus d'avoir pris part aux troubles qui ont eu lieu dans la nuit du 5 juin dernier, ont comparu ce matin devant le tribunal correctionnel; la citation porte qu'ils sont inculpés de rébellion envers la police au moins d'outrages par paroles, gestes et menaces envers la police et subsidiairement de bruits et tapages injurieux et nocturnes; un d'eux était inculpé en outre d'avoir provoqué par des discours tenus en public à la rébellion prémentionnée.

Dix témoins, tous gendarmes et agents de police, ont déposé; il est résulté de leurs dépositions qu'un des prévenus aurait sifflé et crié tant à la place de la Monnaie que dans la rue Royale, qu'un autre a donné un coup de pied à un gendarme et tordu la main d'un agent de police en se débattant, et qu'un troisième a donné un coup de poing à un garde de sûreté au moment qu'il fut arrêté. Le premier a été acquitté, le second condamné à un mois et le troisième à 20 jours d'emprisonnement.

Le sieur K....., fils de l'ex-major d'artillerie, a également comparu ce matin pour avoir, dans une des nuits tumultueuses, résisté avec violence aux ordres de la police. Il a été acquitté de cette prévention.

A sa rentrée à la prison, après avoir entendu son arrêt de mort, Lafosse était agité; lorsqu'on l'eut délié, il dit: « Je ne sais si je ne veux pas demander qu'on m'exécute demain. » — Vous pouvez recourir en grâce auprès du roi, lui répondit un des employés. — « Je ne veux pas demander grâce, répondit-il, je suis innocent. La postérité le saura. Ce n'est pas pour moi que je m'afflige de ma condamnation, mais pour ma pauvre fille. Le coupable seul demande grâce. L'échafaud ne fait pas peur à l'innocent. » Et il se rendit à son cachot d'un pas assuré.

Bruxelles, le 14 juin. — (5 heures). L'inactivité est toujours au même degré; on attend avec impatience l'événement qui pourra faire sortir les opérations de ce pas difficile.

Les fonds de l'Etat sont abandonnés, ils baissent progressivement, quoique sans affaires: dette active 2 1/2 p. c. 54 5/8 p. 5 p. c. 101 3/8 p. 4 p. c. 92 1/8 p.; Société Générale titres en nom fl. 850 p. certificats au porteur émission de Paris 1760 p.; Société de Mutualité 1165 1167 50 (116 1/2 3/4) beaucoup d'argent 1170 (117 p. point de vendeurs au-dessous; Banque de Belgique 1400 (140 A.); Actions-Réunies 1027 30 (102 3/4); Canal de la Sambre à l'Oise 1120 (112); Sarslongchamps 1740 (174 A.); Société Nationale 1285 (128 1/2) p.; Hauts-Fourneaux du Luxembourg 1065 (106 1/2) A.; Bois des Hamandes 97 (485) p.; Société Linière de Gand 1050 (105) A.; Chemin de fer de Cologne 1002 p.; Banque Foncière 1050 (105); Lits Militaires 1100 (110); Emprunt de la ville 96 p.

Tandis que nous voyons à la cote officielle de Paris, les actions de la Caisse d'Industrie de Valenciennes portées à 900, 950, un agent de notre bourse qui devait en acheter à 970, n'a pu remplir cet ordre.

L'actif espagnol devait nécessairement fléchir sous la baisse de Paris, il est coté 21 1/4 p., sans affaires.

Les prix se sont parfaitement bien soutenus à la vente de sucres à laquelle la Société de Raffinerie Nationale a fait procéder ce jour par l'entremise du courtier-juré A. Vandame.

Anvers, deux heures 5/4. — Par voie télégraphique. Ardois 21 5/16 1/4 p.

LES VINGT-QUATRE ARTICLES. A LORD PALMERSTON.

Bruxelles, 7 juin 1838.

Milord,

Il s'est passé sept ans depuis que j'ai eu l'honneur de vous voir pour la première fois au Foreign-Office, le 7 mai 1831. A cette époque, la Belgique n'était encore officiellement reconnue par aucune puissance; mais la France recevait un agent diplomatique des provinces méridionales ou belges du royaume des Pays-Bas, séparées des provinces septentrionales ou hollandaises par les journées de septembre 1830, dénoûment de l'antagonisme fomenté depuis quinze ans par des mesures impolitiques dont l'Europe n'avait pris nul souci.

C'est donc, Milord, avec l'assentiment du cabinet dont vous étiez membre pour les affaires étrangères, que nous entreprimes une tâche heureusement remplie grâce à votre coopération.

La séparation des provinces septentrionales et des provinces méridionales du royaume des Pays-Bas se trouvait complète, sauf l'occupation de Maestricht par les troupes hollandaises; et l'avenir de cette place était particulièrement le sujet des entretiens que nous eûmes au Foreign Office avec votre Seigneurie. Elle exprima souvent l'opinion arrêtée que ce chef-lieu fortifié du Limbourg ne serait point dévolu à la Belgique, parce que la Belgique ne l'avait pas en sa possession. Quant au reste du territoire, ce motif n'existait point. Le Luxembourg était aussi gouverné par l'administration belge, sauf l'intérieur de la ville maintenue sous l'autorité du roi Guillaume par la garnison fédérale; et vos prévisions, Milord, semblaient admettre l'adoption des faits consommés. « Maestricht n'est pas à vous, vous ne l'aurez pas, » disiez-vous aux envoyés belges; « pour le Luxembourg que vous possédez, cela peut être différent. »

Cependant le prince Léopold de Saxe-Cobourg, après avoir réglé avec Votre Seigneurie et les autres membres de la Conférence de Londres, les préliminaires de paix entre la Belgique et la Hollande, autrement dits les 18 articles, passa la Manche, traversa jusqu'à Bruxelles, par Furnes, Ostende, Bruges, Gand et Alost, les flots des populations qui l'accueillirent avec enthousiasme. Son inauguration célébrée dans la capitale, le nouveau Roi des Belges visita Malines, Anvers, Louvain, Tirmont, Hasselt, Liège, et fut reçu partout aux mêmes acclamations de la multitude.

Jamais les craintes d'une guerre n'avaient été plus éloignées des esprits; l'idée que les principales puissances de l'Europe voulaient constituer la Belgique et qu'elles agréaient le choix du prince élu par le congrès, tranquillisait chacun, lorsqu'une rupture de l'armistice établi par l'intermédiaire de MM. Cartwright et Bresson, et l'invasion non dénoncée de l'armée hollandaise vinrent détruire des espérances trop confiantes. Les troupes belges surprises par une attaque inopinée, ne purent former à l'ennemi le chemin de Bruxelles, qu'une armée française couvrit bientôt, ramenant ensuite les troupes hollandaises sur leur territoire.

Ces circonstances funestes pour la Belgique lui valurent un traité daté du 15 novembre qu'on lui imposa par l'unique motif du besoin d'assurer sans retard le repos de l'Europe, et contrairement aux préliminaires de paix garantis au roi Léopold par les plénipotentiaires des cinq puissances, avant son départ de l'Angleterre. — Ce traité était-il juste? Non, assurément! Mais la Belgique, prêt à le subir néanmoins pour éviter de plus grands maux, s'attendait à son exécution dans un bref délai, condition évidemment essentielle d'une pareille transaction, et que l'on n'avait pas manqué d'y insérer catégoriquement. La Hollande rejeta absolument le traité du 15 novembre, et ce fut seulement un an après, lorsque la Belgique forcée de prendre des mesures de défense indispensables, s'était chargée d'onéreux emprunts, que cinquante mille Français, garantis de toute attaque du côté de la Hollande par cent mille Belges réunis sous les drapeaux, vinrent assiéger la citadelle d'Anvers et remirent cette place au roi Léopold.

Les deux marines de France et d'Angleterre, agissant ensuite de concert par des mesures coercitives sur la navigation commerciale de la Hollande, amenèrent son gouvernement à la convention du 21 mai 1835, qui l'engageait à renoncer à toute acte d'hostilité contre la Belgique jusqu'à l'exécution d'un traité définitif entre les deux pays.

Sept années se sont écoulées, laissant au roi Guillaume et à la Hollande toutes les chances favorables qu'un tel délai pouvait apporter à leurs combinaisons contre l'indépendance belge. Une si longue situation provisoire, au lieu d'une situation définitive, prompt, assurée par le traité du 15 novembre, a constitué, milord, des faits politiques nouveaux. — Si la dette de la Belgique s'est accrue d'un emprunt de cent millions de francs contracté à perte, qui en est cause? Si les populations du Luxembourg et du Limbourg se sont plus intimement encore attachées à leur véritable patrie, qui en est la cause? Couper en deux malgré leur volonté manifeste des provinces dont la cohésion date de plusieurs siècles, non pas après une guerre sanglante, mais en pleine paix, n'est-ce pas un acte anti-humain?

Maintenant que la Belgique a repris sa nationalité distincte depuis huit ans, les mouvements de 1830 qui l'ont détachée de la Hollande ne sont plus qu'un épisode de son histoire; on peut et l'on doit les considérer d'un autre œil qu'à cette époque difficile.

Examinons cette histoire et comparons les droits qui en dérivent pour la Belgique, pour la Hollande, pour la maison d'Orange et pour la Confédération germanique. Mettons les aussi en regard avec les intérêts de l'Angleterre, de la France et des autres pays de l'Europe.

Les provinces belges, Luxembourg et Limbourg compris, ont été toutes soumises sous la même souveraineté en 1434, lorsque Philippe-le-Bon, duc de Bourgogne, devint comte puis duc de Luxembourg en 1431. Par la Pragmatique-Sanction du 4 novembre 1549, l'empereur Charles-Quint décida que ces provinces seraient inséparables; la Hollande y était alors annexée. Une révolution dirigée par les princes d'Orange amena la division entre les Pays-Bas du Nord et ceux du Midi, Sans parler de l'acte de cession des mêmes Pays-Bas à l'infante Isabelle

du 6 mai 1788, qui confirme la première Pragmatique, nous arrivons à la seconde, celle de l'empereur Charles VI, lequel voulant assurer à sa fille Marie-Thérèse la souveraineté des provinces belges, réunit leurs Etats en assemblée générale, et, d'accord avec eux, consacra de nouveau l'indivisibilité du territoire dont le Luxembourg et la plus notable portion du Limbourg destinée à la Hollande par le traité de 1851, faisaient partie.

Si la souveraineté de la Belgique fut pendant le dernier siècle réunie sur la même tête que celle de l'Autriche, elle n'en était pas moins entièrement et constamment distincte. L'archiduc d'Autriche et le souverain des provinces belges, étaient comme deux souverains en une seule personne, à tel point que, comme souverain des Pays-Bas, l'empereur avait à Bruxelles une cour indépendante de celle d'Autriche, recevait et envoyait des ambassadeurs dans les cours étrangères où il en avait déjà comme archiduc d'Autriche, demeurait quelquefois neutre dans les guerres où ses autres Etats étaient engagés. C'est ainsi, que lors de la guerre de 1755, la France maintint toujours son ministre auprès de la cour des Pays-Bas.

Les conquêtes de 1794, qui réunirent ces pays à la France, furent suivies de bien d'autres bouleversements en Europe, mais du moins elles laissèrent la Belgique *intégralemment incorporée* à la république française et à l'empire: ses habitants *passèrent ensemble* sous la même domination; leurs rapports mutuels se trouverent plutôt consolidés que brisés.

Il en fut de même en 1814, après la chute de Napoléon; les neuf départements formés de la Belgique et du pays de Liège, reprirent *in globo* leurs noms historiques de provinces, et formèrent sous le nom de provinces méridionales, une des deux grandes divisions du royaume des Pays-Bas, jusqu'en 1830.

Enfin, depuis huit années, les provinces belges sont demeurées fermement unies, voulant leur séparation complète des provinces du Nord de ce royaume.

Voici donc, en dehors des souvenirs du passé, quarante-quatre ans qu'elles suivent ensemble, sous trois ordres de choses différents, la même condition politique. Si les droits nationaux ont quelque valeur dans les affaires de ce monde, en est-il d'une légitimité mieux constatée, Milord, que ceux des populations belges à demeurer agglomérées sous le sceptre constitutionnel de leur roi? Quels sont, à l'égard du territoire qu'elles occupent, les titres de la Hollande? Il serait impossible d'en signaler un seul antérieur aux 44 années dont il vient d'être fait mention.

Si l'on remonte aux temps qui précédèrent la révolution française, on remarque quelques bourgs et villages du Limbourg enclavés dans les Pays-Bas autrichiens, assujettis à la domination de Leurs Hautes Puissances les Etats-Généraux des provinces unies; mais on rencontre aussi sur le sol des provinces hollandaises quelques enclaves qui ne leur appartenaient pas alors. Si la compensation n'est pas absolue, elle ne diffère que de très-peu, et la contiguïté de territoire suffit à l'équilibre du dédommagement, lors même, ce qui serait singulier, qu'on ne tiendrait nul compte des habitudes prises pendant quarante-quatre ans par les intéressés. Quant à la ville de Maastricht, elle avait garnison hollandaise; la souveraineté civile se partageait entre les Etats-Généraux et la principauté de Liège; rien n'est changé dans cet état de choses, la Hollande possède même aujourd'hui la souveraineté civile entière de Maastricht.

Veillez peser en troisième lieu, mylord, les droits particuliers de la maison d'Orange-Nassau sur les territoires, qu'arracherait à la Belgique l'exécution, non plus dans un bref délai mais trop tardive, du traité du 15 novembre. Le Luxembourg existe comme tel depuis neuf siècles. Réuni aux provinces belges, ainsi que je l'ai dit plus haut, sous la domination des ducs de Bourgogne, passant avec elles sans déclairement en 1794 sous le régime français, il fut désigné en 1815 (j'ignore par quel motif lui plutôt que le Brabant ou la Flandre), comme indemnité du pays de Nassau pour la maison d'Orange. Evidemment cette dévolution spéciale du Luxembourg à une Maison qui lui était étrangère ne créait qu'un moyen de rattacher indirectement tous les Pays-Bas à la confédération germanique; car il serait superflu de démontrer que les princes Stadhouders de Hollande, premiers-sujets de Leurs Hautes Puissances les états-généraux des Provinces-Unies, élevés subitement à la dignité royale en Hollande *accrue*, selon l'expression singulière du traité de Vienne, de tout le territoire de l'ancienne Belgique, se trouvaient largement indemnisés du petit pays de Nassau. Rien ne le prouve mieux que l'immense fortune acquise par le roi Guillaume premier, pendant quinze ans de règne sur la Hollande et la Belgique réunies. Cette possession de l'un des plus beaux royaumes de l'Europe, même finissant après la révolution de 1850 quant à la Belgique, ne doit laisser aucun regret à la Maison d'Orange sur la cession du pays de Nassau. Elle conserve les richesses capitales que l'échange lui a valu et sa souveraineté en Hollande! En outre, le prince Frédéric, fils puîné et premier agnat du roi son père, a reçu de très-beaux domaines du royaume des Pays-Bas, pour compensation des droits éventuels qu'on lui avait accordés sur le Luxembourg, et il en jouit encore.

Maintenant que la maison d'Orange-Nassau a été si bien pourvue quant à ses droits, le peuple luxembourgeois devrait ne pas être dépourvu de siens beaucoup plus antiques, puisque son existence luxembourgeoise se perd dans un passé vénérable, et plus digne de respect que des arrangements brisés bientôt après l'époque où l'on avait disposé de ce pays sans son consentement. Scrutez attentivement, Milord, ce misérable fractionnement du Luxembourg, et vous verrez combien il est vexatoire, en appréciant les habitudes et les relations des luxembourgeois, allemands et wallons. Le quartier allemand et le quartier wallon, différant par le sol et le climat, se fournissent mutuellement les objets de nécessité dont ils manquent; établissez entre eux une ligne de douane, vous entravez ces échanges vitaux et en activité sans empêchement de temps immémorial. Au lieu de découper le monde comme une feuille de papier inerte, exclusivement selon les intérêts des familles puincières et les convenances de certains pays plus forts que les autres, les diplomates ne peuvent-ils désormais consulter aussi les besoins, les sympathies de l'homme, de l'être raisonnable créé à l'image de Dieu? Cependant les lumières se répandent davantage *parmi les hommes*, ils s'aperçoivent de l'égoïsme qui préside à leurs destinées, ils s'en irritent et les monarchies tombent renversées par des révoltes! C'est ainsi qu'en 1815 la diplomatie de la Sainte-Alliance dépensa cent millions pour hérisser de remparts les frontières des Pays-Bas vers la France, sans s'inquiéter ultérieurement de l'esprit public du pays où l'on dressait tant de bastions. En 1850, elle apprit avec surprise que ces ruineuses murailles avaient été construites en vain.

Veillez me permettre Mylord, d'en venir à l'union quasi-fictive du Luxembourg et de la confédération germanique. Pendant les quinze années que dura le royaume des Pays-Bas, cette réunion ne se révéla que par la présence d'une garnison prussienne occupant la forteresse. Le pays gratifié du titre de Grand-Duché fut maintenu province belge, et quand il s'agit de la répartition à faire entre lui, la Hollande et la Belgique, des membres devant siéger aux états-généraux du royaume des Pays-Bas, les provinces belges sur leur moitié, part insuffisante en regard à leur population, durent fournir quatre députés au Luxembourg déclaré belge alors par le roi Guillaume sans aucune objection ni réclamation émanée de la *stéréotypée diète germanique*. Le Luxembourg, lié étroitement confondu avec la Belgique, en vertu de cette mesure, d'a leurs historiquement motivée par quatre siècles de réunion sous la même souveraineté, a été entraîné à suivre le mouvement politique de l'ensemble auquel il demeurait lié, tandis que ses rapports avec l'Allemagne n'existent que pour la forme, depuis quinze ans. Comment, en faveur de relations sans résultat réel, qui n'avaient rien de civil, rien de commercial, motiver un déchirement nouveau semblable à celui de la Pologne, exécuté sur une moins grande échelle à la vérité, non plus à 400 lieues des frontières, mais sous le cañon d'un de leurs boulevards les plus renommés, la ville de Metz? Aujourd'hui la France se doit à elle-même d'empêcher près de ses limites un partage, violent abus de la force, tandis que la maison d'Orange ne peut le réclamer justement dans un intérêt privé, elle dont les changements survenus depuis 1789, ont si fort agrandi l'existence, et qui, n'ayant jamais admis le principe de la légitimité sans conditions, s'est élevée sur les ruines de l'autorité du roi d'Espagne, comte souverain de Hollande, détrônant ultérieurement encore un roi d'Angleterre, Jacques II! Le système des agnats a été aboli dans le Luxembourg, par des lois actuellement en vigueur. Les maisons, les terres, les troupeaux n'y sont plus transmissibles par fidei-commis; et l'homme, le citoyen, le peuple entier resteraient, en 1858, placés sous un régime humiliant quand il s'applique à la plus noble des créatures!

Les royalistes bourboniens les plus attachés au principe de transmission de la couronne dans une ligne fixe et invariable, malgré tous événements quelconques, l'appliquent cependant (selon leurs idées absolues) dans l'intérêt de l'état lui-même, et pas un légitimiste, dévoué non par des vues personnelles, mais comme sujet soumis sans réserve à la branche aînée des Bourbonns, ne consentirait au morcellement du pays pour qu'elle régnât sur une partie de son territoire.

Enfin l'Europe est-elle gravement intéressée au déchirement de deux provinces belges jusqu'à ce jour? J'avoue que matériellement la France aurait médiocrement peut-être à s'inquiéter de l'abandon que ferait la Belgique de trois cent mille habitants. Les places fortes de deux demi-provinces à couper, Luxembourg et Maastricht tenues par des garnisons prussienne et hollandaise, qu'importe à des yeux purement diplomatiques la cession de quelques petites villes, et d'un certain nombre de villages? Cela vaut-il tant de soucis? Mais aux yeux des hommes de cœur, aux yeux des amis de la dignité humaine, c'est, Milord, un grand mal que le trafic de leurs semblables, consenti par les ministres de gouvernements, comme ceux d'Angleterre, de France, de Belgique, dont la base est le respect pour cette dignité. Livrer à une domination, désormais abaissante pour ceux qui l'ont rejetée pendant huit ans, trois cent mille habitants des frontières de France, c'est préparer des éléments de guerre plutôt que des éléments de paix entre elle et l'Allemagne. Replanter le drapeau orange dans le Luxembourg allemand, réduit à une chétive circonscription qui le rendra malheureux, c'est semer des germes de troubles et de révolutions nouvelles, c'est méconnaître les conseils de la prudence, c'est oublier les leçons du passé. — La Confédération germanique possède militairement les garanties dont elle a joui pendant vingt-trois ans par l'occupation armée de la forteresse de Luxembourg. Quelle sécurité lui vaudront les regrets du plat-pays qui entoure sa citadelle? Les Hollandais d'autre part seront-ils plus forts en s'adjoignant cent cinquante mille luxembourgeois remis sous un joug qu'ils haïssent? Enfin la Belgique française, remplira-t-elle mieux son rôle d'état neutre? Assurément non. Or, un avenir fondé sur des événements d'antagonisme et de réactions ne convient ni à l'Angleterre, ni à la France, ni à l'Europe. D'étroites et jalouses combinaisons peuvent seules le préférer à la reconnaissance de faits sociaux palpables.

Au système de vrais politiques que demande la Belgique, on n'oppose que la sentence irrévocable prononcée par le traité du 15 novembre 1851. Mais si ce traité dont les dispositions principales contredisent ouvertement les préliminaires de paix reçus de votre signature, Milord, comme de la signature de tous les plénipotentiaires des Puissances à Londres, si ce traité était réellement irrévocable, pourquoi ses conditions ne sont-elles point remplies? Est-ce une stipulation d'ordre secondaire dans un traité de circonstance que son accomplissement prochain? A l'impossible nul n'est tenu, dira-t-on, et le trop difficile pouvait être considéré comme impossible. Eh bien! aujourd'hui que la Belgique a repris pendant huit années son indépendance native, aujourd'hui que ses populations sont de plus en plus liées entre elles, ce n'est pas un acte facile que de les désunir malgré des droits nationaux fondés sur des siècles de vie commune, malgré ces droits auxquels on substituerait des arrangements bizarres et plus arbitraires encore que ceux dont le premier choc démontra en 1850 l'inopportunité. Le royaume des Pays-Bas sagement gouverné, aurait pu se maintenir, je le crois, il présentait du moins une aggrégation puissante, une conception grande, bien que malheureuse dans ses résultats. Mais qu'est-ce, Milord, que ce petit Limbourg, ces petit Luxembourg, fractionnés, torturés au désespoir de leurs habitants? Que ceux qui consentent à l'existence d'une Belgique, ne la mutilent donc pas, dans l'intérêt de la Hollande elle-même, qui a besoin de paix intérieure et du crédit futur de sa rivale.

En parlant de crédit, Milord, je touche à la dette, question de chiffres qui ne peut être aujourd'hui résolue que par un compte, et non par un coup de masse financierement écrasant pour la Belgique. Le texte des protocoles qui n'ont point certes favorisé ce pays, prouve la nécessité d'une révision de calculs reconnus faux. Le terrible irrévocable ayant réagi devant lui-même pendant sept ans, il est temps d'en appeler à la justice distributive, celle-là seule n'est jamais surannée. La Belgique n'invoque que sa protection. Elle ne s'est emparée ni des domaines, ni de l'argent d'autrui. Elle n'usa point de violence, pour s'adjoindre des territoires; s'il est un village de frontière qui veuille être cédé à la Hollande, elle le cédera sans regret; elle borne ses desirs à conserver ce qu'elle avait jadis, ce qu'elle a maintenant, et ceux qui spontanément ont adopté sa bannière. Luxembourg et Maastricht ne sont pas en son pouvoir, la Belgique ne les réclame point. Que les garnisons de la Hollande et de l'Allemagne y demeurent; qu'on donne spécialement aux habitants de ces villes toutes les facilités de commerce régulier avec les provinces où elles sont assises; les Belges y consentiront volontiers. La population de Luxembourg et de Maastricht sera toujours traitée avec faveur dans tout le pays.

Ainsi donc, maintien du *statu quo* quant au territoire, partage des dettes conformément à la juste division des charges de l'ancien royaume des Pays-Bas, voilà selon l'esprit des préliminaires de paix réglés librement à Londres par le prince Léopold de Saxe-Cobourg, aujourd'hui roi des Belges, les bases essentiellement bonnes d'un traité à conclure entre la Belgique et la Hollande. Celui-là seul ménagerait autant que possible les droits acquis; droits des populations autrement menacées d'une séparation funeste à leurs relations séculaires; droits militaires de la confédération germanique et de l'ancienne Hollande; droits territoriaux de celle-ci comme de l'ancienne et nouvelle Belgique; droits financiers respectifs des deux grandes fractions du précédent royaume des Pays-Bas; *droits des créanciers de ce royaume*, exposés à une banqueroute totale ou partielle si des mesures dangereuses compromettent le crédit de la Belgique prête à payer sa part aux mêmes créanciers; droits de l'Angleterre, de la France et de l'Europe centrale à jouir d'une *paix durable*.

Je n'exagère point, Milord, dans cette exposition sincère et loyale; ma lettre n'est point l'expression d'un sentiment belge exclusif; des idées plus larges ont dirigé celui qui l'a écrite.

Et qui à l'honneur de vous offrir l'assurance de sa plus haute considération.

C<sup>te</sup> F. DE MÉRODE,  
Membre de la Chambre des Représentants de Belgique.

LIÈGE, LE 14 JUIN.

Nous avons dit hier qu'un arrêté royal ordonnait la construction d'une route pavée de Rocour à Ans. Voici quelques-unes des dispositions principales de cet arrêté :

La longueur totale de la route sera d'environ 5351 mètres. Le ministre des travaux publics est autorisé à faire procéder, d'après un cahier des charges à arrêter par lui, à l'adjudication de cette route, soit comme route de l'état, soit comme route provinciale, soit comme route concédée, en concluant les arrangements convenables avec la province, les communes ou les particuliers.

En cas d'adjudication par concession, l'auteur de la plus basse soumission ne sera concessionnaire que lorsque l'adjudication aura été approuvée par nous.

Le résultat de l'adjudication sera soumis à l'approbation du roi dès que l'auteur de la plus basse soumission aura fait constater qu'il a à sa disposition les capitaux nécessaires à l'établissement des trois quarts de la route, et qu'il aura déposé le cautionnement requis; il lui sera à cet effet accordé un délai de quatre mois; faute par lui d'avoir, dans ce terme, réuni les capitaux et déposé le cautionnement, l'adjudication sera non avenue.

Les propriétés nécessaires à l'établissement et à la construction de la route et de ses dépendances seront emprises et occupées conformément aux lois en matière d'expropriation pour cause d'utilité publique.

L'avant-projet de cette route porte les évaluations, à raison d'une longueur de 5351 mètres et 12 mètres de largeur, dont 5 de pavage, à la somme de 152,000 fr., savoir :

Pour les propriétés à acquérir,	52,500 fr.
les terrassements,	12,000
les ouvrages d'art,	450
le pavage,	85,275
l'imprévu,	5,775

Notre conseil communal s'assemblera le samedi 16 juin. Il s'occupera entr'autres de la demande d'un crédit de 756 francs 90 centimes, pour complément de la dépense nécessaire à la construction d'un hangar au local des exercices gymnastiques, et pour la construction d'un plancher au même local.

Le collège des bourgmestre et échevins informe que l'adjudication des travaux de construction des estrades, écuries et autres travaux d'appropriation de l'hippodrome destiné aux courses de chevaux en 1858, aura lieu le lundi 25 juin courant.

Le cahier des charges est déposé au secrétariat, à l'hôtel-de-ville, où l'on peut en prendre connaissance jusqu'au jour de l'adjudication.

EXPOSITION DE FLEURS AU PROFIT DES INDIGENS A VERVIERS.

C'est hier soir qu'a eu lieu la clôture de l'exposition de fleurs à l'hôtel-de-ville.

Cette exposition, pour ainsi dire improvisée, a surpassé toute attente, tant par le nombre que par la beauté des fleurs qui y ont figuré. Plus de six cent cinquante plantes s'y trouvaient réunies et offraient, aux visiteurs, le plus magnifique, nous dirons même le plus magique coup-d'œil. Les membres effectifs de la Société de flore, parmi lesquels on compte plusieurs jardiniers très-distingués, ont montré en cette occasion, un zèle, une intelligence et un bon goût dignes des plus grands éloges. C'est au bon accord, à l'harmonie qui n'ont cessé d'exister entre eux, que l'on doit l'heureux ensemble et la belle organisation de cette exposition. Nous pouvons affirmer sans crainte d'être démentis par personne, qu'il était impossible de faire mieux sous aucun rapport.

La recette pour les indigens, produite par l'exposition, s'élève à fr. 195-15, somme qui sera remise à M. le président de la Société Royale de philanthropie.

Nous apprenons avec plaisir et nous nous empressons d'annoncer à nos lecteurs que les membres de la Société de flore sont convenus de faire tous les ans deux expositions au profit des indigens, l'une, au printemps, de fleurs; l'autre, en automne, de fruits. — Si les auteurs de ces projets mettent dans leur exécution autant de zèle et d'harmonie qu'ils en ont mis cette année, ils pourront compter sur un succès complet, et notre ville sur un nouveau titre de gloire.

(N. DE VERVIERS.)

Une lettre de Berlin assure que S. A. I. le grand-duc héritier de Russie a fixé son choix sur la princesse Marie de Wurtemberg, pour devenir un jour impératrice de ce vaste empire. Cette princesse est née le 30 octobre 1816. Sa sœur, la princesse Sophie, est née le 17 janvier 1818.

(JOURNAL DE LA HAYE.)

Tous les écrivains français ne sont pas injustes envers la Belgique; voici ce que nous lisons dans un des derniers numéros du *Journal de Paris* :

« Le gouvernement belge, qui n'est encore qu'un fait pour certaines puissances européennes, poursuivi avec une admirable persévérance la tâche de justifier son origine en organisant successivement les diverses branches de l'administration publique. En parcourant aujourd'hui ce pays, on se sent frappé d'étonnement à la vue des améliorations nombreuses que ce gouvernement si contesté a su réaliser dans moins de huit années. La nationalité, l'unité belge, regardée comme impossible par les chancelleries du Nord, a su acquiescer, dans ce court espace de temps, une force de cohésion que l'on ne peut plus nier.

« L'établissement des rails-ways a donné à ce faisceau des liens de fer, et la solution d'un problème qui ne semblait importer qu'aux intérêts matériels a exercé une immense influence sur les questions politiques soulevées par la révolution belge. On peut dire que l'essai tenté par cette nation composée de quatre millions d'hommes à peine, servira plus encore à l'établissement de ces nouvelles voies, en Europe, que les magnifiques travaux exécutés en Angleterre et aux Etats-Unis. Disons-le hautement, c'est une gloire immense pour une nation aussi peu nombreuse d'avoir su donner un si bel exemple à l'Europe. La France ne peut trop s'applaudir d'avoir accordé son puissant patronage à un peuple qui s'est montré aussi digne de son indépendance. »

Voici ce que nous lisons encore dans le journal *Temps*.

Le roi Léopold a de la tête et du cœur; il comprend la gravité de sa situation, et la garde d'un œil ferme, bien résolu à ne céder qu'avec honneur. Il était disposé à accepter les vingt-quatre articles, alors que l'exécution en était possible. Mais sept ans de délai ont créé des difficultés presque insolubles. Les deux provinces qu'on veut distraire aujourd'hui se sont assimilées, se sont incorporées à la Belgique. Elles ont leurs représentants dans les chambres. D'où vient cela? Du fait du roi Guillaume qui, pendant sept ans, s'est lui tout seul opposé à l'exécution du traité. Le roi Léopold disait, dans sa correspondance que sa situation était celle d'un homme qui consentait, pour se sauver, à ce qu'on lui coupât la jambe, mais qui n'a pu décider le médecin à lui faire l'opération. La jambe qu'il sacrifiait se guérit, elle devient un membre sain et valide; et le médecin exige alors que cette jambe soit coupée.

La comparaison est parfaitement exacte. La résistance du roi des Belges est commandée par sa situation. Il tient à garder son honneur intact vis-à-vis de la nation qu'il gouverne.

Voici la partie de la discussion de la chambre des députés de France, où il a été question de la Belgique. M. Mauguin : indépendamment du chiffre affecté à l'Afrique, votre commission elle-même a trouvé de l'exagération dans celui qui est demandé pour les divisions de l'intérieur; elle proposait une diminution de 3,500 hommes; la diminution avait été votée à la majorité, lorsque M. le ministre de la guerre et M. le président du conseil se sont rendus au

sein de la commission. Là ils ont fait valoir des circonstances exceptionnelles (ce sont les termes du rapport), et ces circonstances exceptionnelles ont décidé la commission à donner au ministre le chiffre demandé. Je ne doute pas que la commission n'ait eu d'excellentes raisons pour revenir sur son premier avis; mais je demande à M. le ministre de la guerre ou à M. le président du conseil de vouloir dire quelles sont les circonstances exceptionnelles qui exigent une augmentation dans l'armée.

M. le président du conseil : Messieurs, ces circonstances sont connues de tout le monde, et je suppose que la chambre voudra bien se contenter des simples paroles que j'ai dites à la commission. Les circonstances extérieures, messieurs, et particulièrement ce qui se passe en Belgique étaient de nature à imposer aux ministres l'obligation de demander que l'effectif de l'armée fut maintenu au chiffre qui est porté au budget. Je le répète, la chambre comprendra la réserve que nous devons nous imposer. Elle sait que la question belge est remise en voie de négociation; nous espérons assurément qu'elle se terminera d'une manière toute pacifique; mais il n'y a pas un ministre qui, à cette place, ne crût de son devoir de s'opposer franchement à aucune réduction de l'effectif.

M. Mauguin : Je ne doutais pas, messieurs, que les déclarations de M. le président du conseil ne fussent complètement rassurantes. La paix européenne ne sera pas troublée.

M. le ministre sait de même que moi que ce n'est pas du côté de la question belge que nous pouvons concevoir quelques inquiétudes.

M. le président du conseil : vous saurez cela par votre correspondance.

M. Mauguin : Je ne vous parle pas de ma correspondance, je pourrais en parler et je pourrais y croire tout autant que vous aux vôtres. (Hilarité; approbation.) Mais il s'agit de raisonner sur des actes publics; voyons si ces actes publics peuvent motiver une augmentation dans l'armée. Ces actes se réduisent à un seul. Le roi de Hollande a déclaré qu'il acceptait les 24 articles; mais cette déclaration est venue après huit années de silence... Messieurs, si vous voulez parler sur le silence, il est inutile qu'un orateur parle à la tribune. Le roi de Hollande, après huit années a déclaré qu'il acceptait les 24 articles; mais il a déclaré par cela même qu'il avait eu tort de ne pas les accepter plus tôt, qu'il n'y avait pas eu de sa part motif légitime pour les refuser. Ce tort, il le reconnaît, il s'en accuse, il en convient, et dès lors, s'il y a eu des conséquences, il en devient responsable.

Or, n'est-il pas résulté des faits graves de ce que pendant huit ans le roi de Hollande a refusé un traité qu'il accepte aujourd'hui. D'une part la Belgique a été obligée de se mettre et de se maintenir sur un pied de guerre ruineux; d'autre part, le Limbourg et le Luxembourg, qui devaient appartenir à la Hollande, se sont attachés à la Belgique et à sa constitution nouvelle; et maintenant c'est pour la Belgique comme pour le Limbourg et le Luxembourg, c'est une question à la fois d'intérêt et d'honneur de ne pas souffrir la séparation. Voilà ce qui est résulté du retard que le roi de Hollande a mis à accepter les vingt-quatre articles : il en est responsable, il doit indemniser la Belgique de ses dépenses pour se mettre sur le pied de guerre. En outre, vous ne disposerez sans doute pas d'une population contre son gré. Il y a peu de jours, on réclamait les droits des populations arabes; vous ne voudrez pas avoir moins d'égard pour une population belge. Ainsi, et sous plusieurs rapports, il y a ici matière à négociation.

Mais s'agit-il d'une question de guerre? aucunement. Quand le roi de Hollande réclamait la Belgique toute entière, on s'est borné à négocier; il n'y a pas eu de guerre, l'Europe n'en voulait pas. Maintenant, qu'il s'agit seulement du Limbourg et du Luxembourg, croyez-vous qu'on renoncera à une solution par la diplomatie, pour adopter une solution par les armes? Non, certes; la question est préjugée par ce qui s'est passé depuis huit ans. Il y a lieu sans doute à une transaction, mais le résultat des négociations ne peut inspirer aucune inquiétude. Pourquoi donc augmenter notre effectif militaire?

L'allocation demandée a été votée sans réduction.

On écrit de Cambron-St-Vincent (près de Mons) :

« Depuis quelques jours, un ours d'une stature colossale a paru dans le bois de Cambron-St-Vincent et semble y avoir fixé sa demeure. Il fait de là ses excursions nocturnes et assez innocentes dans le village et ses environs. Il est noir selon les uns et blanc selon les autres, les plus modérés disent qu'il est gris. Est-ce un ours voyageur, visitant nos contrées pour son instruction? ou bien selon la version la plus probable, est-ce un de ces esclaves muselés qui s'est émancipé jusqu'à croquer la tête de son conducteur et qui mène aujourd'hui une vie de liberté et de vagabondage? On n'en sait rien. Toujours est-il qu'il se promène au clair de lune, dans les allées de nos jardins, arrachant les plus beaux fruits de nos terres, à son choix, et répandant la terreur dans les lieux d'alentour. Les petits enfants accrochés aux jupons de leurs mères, n'osent plus les quitter, et les jeunes femmes, vers le soir, font montrer pâle blanche à leurs maris qui reviennent de l'ouvrage, avant de leur ouvrir la porte de la demeure commune, dans la crainte de voir se dresser devant elles un ours terrible au lieu d'un paisible époux.

Quelques gendarmes cantonnés à Leuse, se sont déjà mis en devoir de traquer la bête incommode dont la tête a été mise à prix, mais jusqu'ici, leurs expéditions ont été infructueuses. Un de nos braconniers, comprenant tout l'honneur réservé au vainqueur de cet ennemi vorace de nos asperges et de nos petits pois en fleurs, prit un soir son fusil et marcha vers le bois, avec la ferme intention de livrer le combat... mais en voyant bientôt venir à lui l'ours qui marchait sur ses deux pattes de derrière, et faisait avec celles de devant les gestes désordonnés d'un prédicateur rédemptoriste, il sentit son fusil trembler sur son bras, et au lieu de tirer le coup, il tourna le dos et s'enfuit au plus vite jusqu'à sa demeure où il se barricada ferme et bien. Il est encore au lit des suites de la frayeur dont il fut saisi à l'aspect du féroce animal.

(Messager de Gand.)

CORRESPONDANCE.

SALON D'EXPOSITION DE 1858.

(Un amateur de peinture nous adresse la lettre ci-dessous, avec promesse de revenir sur le sujet qu'il y traite. En publiant cette lettre, nous croyons devoir déclarer que nous n'entendons pas faire nôtres les jugemens que porte l'auteur sur les objets d'art exposés au salon.)

A Messieurs les Rédacteurs du POLITIQUE.

EXPOSITION DE PEINTURE.

Plusieurs articles ont paru sur notre salon de peinture, et ont étonné plus que satisfait les amateurs de ce bel art. Dans les uns, on trouve des divagations et des incongruités plus que ne permet ce genre d'écrire; les jugemens émis y sont souvent d'une partialité évidente; ainsi la statue de Grétry y est prononcée outre mesure; que le ciel nous préserve de voir notre régence accueillir de pareils jugemens! Heureusement rien n'est terminé, et le public apprécie à sa juste valeur cette production d'un artiste de mérite sans doute, mais qui cette fois a produit une œuvre fort au-dessous de sa réputation.

Nous devons une réparation à M. Vieilvoys; les tableaux de cet artiste ne sont pas sans reproche, mais lorsque dans un œuvre d'art, les qualités compensent les défauts, il y a malveillance à ne s'attacher qu'à ces derniers. Or, on ne peut refuser à M. Vieilvoys les qualités qui constituent le véritable artiste. Une touche vigoureuse, une couleur solide, de l'élevation dans la pensée, il prend toujours la nature pour guide et la copie fidèlement.

Nous ne parlerons pas des belles toiles que M. Van Eyken nous a envoyées; on en a fait d'assez beaux éloges; le succès que cet artiste a obtenu au dernier salon de Paris, prouve l'immense progrès qu'il a fait depuis quelques années.

M. Wulfraet a exposé deux charmans tableaux, dont l'un, une *Noce Zélandaise*, est plein de fraîcheur; la couleur fine, la touche légère, le bonheur, répandus sur toute cette toile, en font un des ornemens de l'exposition.

M. H. Decoene est toujours vrai, toujours naïf. Son tableau, *le petit Ducour*, obtient un succès mérité; l'autre est moins achevé, quoiqu'il renferme de belles qualités.

*Les Amis en Goguette*, de M. Fissette, est un tableau qui dénote un progrès sensible. Touche spirituelle, dessin correct, poses animées; c'est là un charmant petit tableau; que M. Fissette persévère dans cette voie, et il prendra rang parmi nos bons peintres de genre.

M. L. Somers est encore un artiste en progrès; quatre bons tableaux figurent au salon : sa manière est grave, sa couleur, quoiqu'un peu triste, a beaucoup de transparence; je lui désirerais plus de fini, ses tableaux sont plutôt des pochades; j'en excepte cependant *les Bandits*, la touche un peu heurtée convient parfaitement au sujet.

M. Bukens a exposé des statuettes en bronze et promet encore un groupe en plâtre; nous parlerons dans une lettre suivante de ce dernier. Le *Charles Quint* est, à notre avis, celle qui mérite le plus d'éloges; quelle heureuse aisance dans cette figurine! C'est bien là ce Charles V, génie puissant, dont la vaste pensée tendait à la domination universelle; l'artiste a choisi le moment où cette belle organisation a encore toute sa force, on le sent à l'allure ferme du héros; il a la tête haute, l'air dégagé, il marche... Le mouvement est superbe! Nous aurions désiré cependant une correction de dessin plus sévère.

M. Jules André, un des paysagistes français qui rendent la nature avec le plus de vérité, a enrichi notre salon de quelques belles productions : le tableau n° 4, acheté par M. Berleur, est une représentation exacte de la nature; le n° 5, du même artiste, est moins agréable d'aspect, mais plus grand et plus sévère; il rappelle les compositions grandioses du Poussin. Nous engageons cet artiste à persévérer dans la route vraie et simple qu'il s'est tracée, sans se laisser influencer par les succès d'école qui font souvent le désespoir et la perte de jeunes artistes pleins d'avenir.

M. Kremer a exposé un petit tableau représentant une Marchande de légumes; cette toile de mérite se trouve un peu éclipcée par des productions rivales qui lui sont supérieures.

Il serait fastidieux de répéter les éloges accordés au beau talent de M<sup>me</sup> Van Marck; il n'y a eu ici aucunes contestations; on n'a pas été aussi juste envers M. J. Van Marck; il y a cependant progrès chez cet artiste, les études nombreuses qu'il a faites sur la nature, l'ont ramené dans une voie excellente dont il s'était momentanément écarté. Aussi ses paysages, d'une belle couleur, d'une touche légère, sont-ils classés parmi les bons tableaux de notre salon.

Une bonne part de notre admiration est due au beau tableau de M. Perlan; touche charmante, couleur vraie; c'est bien là un lever de soleil avec ses tons vaporeux si poétiques.

Le petit paysage si coquet de M. Vanderycken obtient aussi un beau succès.

Me voilà arrivé à la fin de ma première lettre sans avoir mentionné plusieurs beaux tableaux; je reviendrai sur ce sujet; le tableau de nature morte, si parfait, de Lehnen, et le magnifique Soleil couchant de Gudin, nous ramèneront sur ce terrain si intéressant.

Agréer, etc.

GRAND THÉÂTRE MÉCANIQUE.

Aujourd'hui jeudi, 14 juin 1858, Représentation à 8 heures du soir, avec tableaux et décors nouveaux, Dimanche, la clôture définitive.

ANNONCES.

A LOUER deux beaux APPARTEMENS indépendans, dont un avec un petit jardin, remise et écurie si on le désire, fond St.-Servais, n° 147. 892

A LOUER UN BEAU ET GRAND QUARTIER, avec remise et écurie, le tout indépendant, rue Fond St-Servais, N° 478. 887

UNE BONNE D'ENFANT peut se présenter, rue porte St.-Léonard, n° 617, on donnerait la préférence à UNE ALLEMANDE. 875

BELLE MAISON A VENDRE.

Le JEUDI 12 JUILLET 1858, à 2 heures, Lenotaire PAQUE exposera en vente aux enchères publiques, en son étude, rue Souverain-Pont,

UNE BELLE MAISON.

Solidement bâtie en pierres de taille, sise à Liège, rue Table de Pierre, n° 495, près de l'hôtel du gouvernement, composée de deux caves, d'un vestibule, de deux pièces au rez de chaussée, deux au premier, quatre au second et d'un grenier, avec cour, bâtiment derrière comprenant cuisine, 2 pièces au-dessus, un grenier, pompe et citerne.

Les amateurs pourraient avant le jour ci-dessus fixé, l'acquérir de gré à gré, obtenir toute facilité de paiement, et l'occuper immédiatement.

S'adresser en ladite étude, ou du mardi au samedi à midi de chaque semaine, en ladite maison. 892

M<sup>e</sup> DUSART, notaire à Liège, fait savoir que LUNDI prochain 18 juin, à 11 heures, il VENDRA AUX ENCHÈRES en son étude, rue Feronstrée,

UNE BELLE ET VASTE MAISON, N° 91,

FAUBOURG ST.-MARGUERITE, EN CETTE VILLE,

avec cour, un bâtiment ayant servi à une distillerie, remise, grand jardin entouré de murs, contenant 22 ares 69 centiares etc.

S'adresser audit notaire, pour voir les conditions. 890

BOULANGER

Le Notaire BOULANGER est chargé de VENDRE DE GRÉ A GRÉ,

2 hectares 62 ares,

ou

TROIS BONIERS DIX-SEPT PETITES VERGES,

ANCIENNE MESURE,

de terre en 6 pièces,

Situées sous la commune de VOTTEM, exploitées par le sieur Louis Fouarge.

Une TERRE de 46 ares 82 centiares, sur le Mont de Voroux, tenue par Toussaint Demonceau, demeurant à Voroux.

Une de 28 ares 11 centiares, au chemin des Clercs à Voroux, exploitée par M. Renard.

Une de 39 ares 87 centiares, à Voroux, exploitée par le sieur Lebot.

Et une de 50 ares 51 centiares, tenue par le sieur Leval, de Rocourt. 884

ADJUDICATION DÉFINITIVE.

L'ANCIENNE SEIGNEURIE

DE GRAINCHAMPS,

au canton de Laroche

Se composant d'un DOMAINE DE 259 HECTARES en un ensemble, et qui se trouve situé dans le Luxembourg, à proximité de la grande route et des villes de Marche, Saint-Hubert, Laroche et Bastogne, annoncée précédemment, SERA ADJUGÉE DÉFINITIVEMENT le DEUX JUILLET 1858, à midi précis, au domicile de M<sup>e</sup> PETITHAN, notaire, en son étude à Marche.

Le sol de cette propriété, qui est d'une nature excellente, offre des grands avantages d'amélioration et un revenu net de plus de six mille francs.

S'adresser, pour obtenir des renseignemens, au susdit notaire ou bien à M. JACQMIN, à Grainchamps, propriétaire de ce domaine. 878

VENTE

D'UNE

TRÈS-BELLE ET SPACIEUSE

PROPRIÉTÉ

SITUÉE A LIÈGE.

LUNDI 2 JUILLET 1858, à 10 heures du matin,

IL SERA PROCÉDÉ,

En l'étude et par le ministère de M<sup>e</sup> BIAR, notaire à Liège,

A LA VENTE AUX ENCHÈRES PUBLIQUES,

DE

LA PROPRIÉTÉ

ou est établi le pensionnat de St.-Servais, au commencement du faubourg St.-Gilles à Liège, se composant de vastes bâtimens d'habitation très-solidement construits et d'une distribution fort gracieuse et commode; remises, écuries, buanderie, souterrains, éternes, plusieurs pompes donnant une eau excellente, cour, jardin légumier, pelouses, verger et bosquet.

Cette propriété, une des plus belles de Liège, réunit, par sa situation pittoresque, tous les agrémens de la campagne à ceux de la ville; ne formant qu'un ensemble, elle est entourée de murs garnis d'arbres à fruits des meilleures espèces, et comprend en superficie un bonnier 5 verges grandes 12 petites, ou 10,289 mètres carrés. Les bâtimens, qui occupent une superficie de 1000 mètres carrés au moins, pourraient, par leur rapprochement du centre de la ville et de la station du chemin de fer, être convertis à l'usage de toute espèce d'établissmens, soit industriel, soit religieux.

Il sera accordé de grandes facilités pour le paiement du prix. — On peut voir la propriété tous les jours, depuis onze heures du matin jusqu'à 2 heures de relevée, et avoir communication des conditions de la vente et du plan figuratif, en l'étude dudit M<sup>e</sup> BIAR, à Liège;

Dans celle de M<sup>e</sup> VERHAEGEN, notaire à Bruxelles.  
 » ANSIAUX, » à Namur.  
 » JANSSENS, » à Tirlemont.  
 » DETROOZ, » à Verviers.  
 » KOKAI, » à Stavelot.  
 » PLESSIER, » à Malmédy.  
 et DELVOYE, agent d'affaires à Tongres.

LA COMMISSION ADMINISTRATIVE DU SÉMINAIRE DE LIÈGE,

Procédera le 25 courant à 10 heures du matin, au bureau de ses séances cloîtres St-Paul à Liège, par soumission cachetée et ensuite au rabais, à

L'ADJUDICATION DES TRAVAUX

## MENUISERIE

## PLAFONNAGE

A FAIRE  
A L'ÉTABLISSEMENT DE SAINT ROCH,  
COMMUNE DE FERRIÈRES.

S'adresser au bureau de la recette pour voir les charges et conditions. 874

## VENTE

PARCELLES DE TERRAINS COMMUNAUX,

A SOUMAGNE,

AUTORISÉE PAR ARRÊTÉ ROYAL.

Le LUNDI 18 JUI 1858, et le lendemain, à 8 heures du matin,

IL SERA PROCÉDE,

En l'étude de M<sup>e</sup> LEGRAND, notaire à Soumagne,  
A LA VENTE AUX ENCHÈRES PUBLIQUES

### 54 PARCELLES DE TERRAIN

appartenant à la commune de Soumagne et y situées, mesurant ensemble 227 ares 70 centiares. Cette vente aura lieu en 54 lots, détaillés au cahier des charges, clauses et conditions duquel on peut prendre connaissance en l'étude dudit notaire. 825

## Vente

### MAISON ET DE TERRES

A ANGLEUR.

SAMEDI 16 JUI 1858, 10 HEURES DU MATIN,  
IL SERA PROCÉDE,

Par le ministère de M<sup>e</sup> RENZO, notaire à Liège, devant M. le juge de paix des quartiers du Nord et de l'Est de ladite ville, en son bureau, rue Neuve derrière le Palais, à la VENTE aux enchères DES IMMEUBLES ci-après désignés, situés commune d'Angleur, savoir :

1<sup>er</sup> lot.  
UNE MAISON avec fournil, étable et jardin, située au Rivage en Pot, commune d'Angleur, d'une contenance de 5 ares 95 centiares.

2<sup>e</sup> lot.  
UNE HOUBLONNIÈRE située au même lieu, contenant 15 ares 24 centiares, tenant aux héritiers Fabry, aux enfants Daniel et à M. Boileau.

3<sup>e</sup> lot.  
UNE AUTRE HOUBLONNIÈRE située au même lieu, contenant 28 ares 70 centiares.

4<sup>e</sup> lot.  
UN COTILLAGE situé campagne de Kinkempois, commune d'Angleur, contenant 40 ares 16 centiares, joignant MM. Desoer, Magnée et Leprince.

## RENTES.

1<sup>o</sup> Une rente de 9 fr. 10 cent. (7 fl. 10 sous de Liège), due par M. Colletet d'Angleur.

2<sup>o</sup> Une rente de 3 frs. 25 cent. (2 fls. 16 sous un liard de Liège), due par G<sup>me</sup> Guoirin d'Angleur.

3<sup>o</sup> Et une autre rente de 567 litres 55 centilitres (un muid 4 setiers) épeautre due par le même.

S'adresser pour les conditions de cette vente à M<sup>e</sup> RENZO, notaire, rue du Pot d'Or. 807

AVEC AUTORISATION DE SA MAJESTÉ IMPÉRIALE ET ROYALE APOSTOLIQUE.

## VENTE PAR ACTIONS

Sous la surveillance spéciale de la Haute Chambre Aulique des finances,

### Trois grandes et magnifiques Propriétés,

s'élevant, suivant acte authentique déposé près ladite chambre, ensemble à  
DEUX MILLIONS 15331 FLORINS, VALEUR DE VIENNE,

AVEC 25586 GAINS ACCESSOIRES EN NUMÉRIQUE.

Chaque action peut gagner les IMMEUBLES, ainsi que des gains accessoires, au comptant.

TIRAGE IRRÉVOCABLE ET SANS REMISE, LE 7 JUILLET PROCHAIN.

PRIX D'UNE ACTION, 20 FRANCS.

Les acquéreurs d'une série de 6 actions ou de plusieurs, jouissent d'avantages marquans.

Envoi des actions, prospectus et listes, franc de port.

On est prié de s'adresser directement à

GOUVERNEMENT DE LA PROVINCE DE LIÈGE.

## DEMANDE EN CONCESSION DE MINES

# HOUILLE,

DE TERRE HOUILLE  
et au besoin de  
calamine et de plomb,

GISANTES  
SOUS DES TERRAINS D'UNE ÉTENDUE SUPERFICIELLE

## 544 hectares,

DÉPENDANS DES COMMUNES  
DE  
VINALMONT, VILLERS-LE-BOUILLET  
ET FISE-FONTAINE.

Par pétition enregistrée au gouvernement de la province de Liège, le 8 juin 1858, sous le n<sup>o</sup> 1734 du répertoire particulier, le sieur Maurice Benda, domicilié à Bruxelles, a formé une demande en concession de mines de houille, de terre houille et au besoin de calamine et de plomb, gisantes sous des terrains d'une étendue superficielle de cinq cent quarante-quatre hectares, dépendans des communes de Vinalmont, Villers-le-Bouillet et Fise-Fontaine, et dont la délimitation a été indiquée ainsi qu'il suit :

### AU NORD-OUEST,

partant de la jonction des chemins de Vinalmont à Warnant et de Vinalmont à Chapon-Seraing, par une ligne droite longue de quatre mille deux cent cinquante mètres environ se terminant au tige ou sentier de Fise à Kalka à la rencontre des limites qui séparent les communes de Fise-Fontaine et de Jehay-Bodegnée.

### AU NORD-EST,

longeant ces limites dans toutes leurs sinuosités jusqu'à la rencontre du ruisseau dit de FROIDE PIERRE.

### AU SUD-EST,

de ce point par une deuxième ligne droite longue de trois mille sept cent cinquante mètres environ, traversant les communes de Villers-le-Bouillet et Vinalmont, aboutissant à l'endroit où le ruisseau dit DOYAR, coupe les limites des communes de Vinalmont et d'Antheit, ensuite longeant ces limites vers Ouest jusqu'à la rencontre du chemin de Huy à Vinalmont.

### A L'OUEST,

prenant alors ce chemin et le continuant jusqu'au carrefour formé par les chemins de Vinalmont à Warnant et Chapon-Seraing, point de départ.

Le pétitionnaire a déclaré se conformer et se référer en tout aux prescriptions de la loi du 2 mai 1837 en ce qui concerne les propriétaires fonciers.

## LA DÉPUTATION PERMANENTE

### CONSEIL PROVINCIAL

DE LIÈGE.

EN EXÉCUTION DES LOIS DES 21 AVRIL 1810

ET 2 MAI 1837,

### ARRÊTÉ :

1<sup>o</sup> Les collèges des bourgmestres et échevins de Bruxelles, Liège, Huy, Vinalmont, Villers-le-Bouillet et Fise-Fontaine, feront afficher pendant quatre mois consécutifs, la demande en concession ci-dessus analysée; ils feront aussi publier cette demande chaque dimanche, à l'issue de l'office, devant la porte de la maison commune et de l'église paroissiale.

2<sup>o</sup> Les oppositions et les demandes en concurrence seront admises devant nous jusqu'au dernier jour du 4<sup>e</sup> mois de publication; il pourra être pris au bureau des mines de l'administration provinciale, plus ample connaissance de la demande dont il s'agit.

3<sup>o</sup> Immédiatement après l'expiration du quatrième mois les autorités susnommées nous adresseront les certificats constatant les publications et affiches, ainsi que les oppositions qui pourront leur être parvenues.

Le présent sera inséré dans deux des journaux de la province et expédié aux collèges prédesignés.

En séance à Liège, le 8 juin 1858.

Présens : MM. Boussemart, remplaçant M. le gouverneur-président, Delfosse, Seronx, Hubart, Gouvy, Lhonneux et F. N. J. Warzée, greffier.

Pour expédition conforme,  
Le greffier provincial,  
F.-N.-J. WARZÉE. 888

## BOURSES.

PARIS, LE 12 JUI.	
Trois p. c. . . . .	79 80
Quatre p. c. . . . .	102
Cinq p. c. . . . .	110 15
Act. de la Banque.	2780
Obl. la vil. de Par.	1182 50
Emprunt belge.	102 5/4
Société Générale.	104
Banque de Belgiq.	1450
Mutualité . . . . .	—
Actions réunies.	1055
Différée ancienne.	5 5/4
Dito nouv. s. int.	—
Dettes active.	22
Id. passive.	—
Emp. rom.	101 5/8
Rente de Naples.	98 80
Empr. portugais.	—
Miguéliste.	—

LONDRES, LE 11 JUI.	
3 % consolidés.	95
BELGE. 1852, c. d.	102
HOL. Dette active.	55 1/4
PORTUG. 5 p. c.	50
Id. 3 p. c.	24
Esp. Emp. 1854.	21 7/8
Différées . . . . .	8 7/8
Passives . . . . .	5
RUSSE . . . . .	—
Dito grd.	80
MEXICAINS 5 p. c.	25 1/2

AMSTERDAM, LE 12 JUI.	
HOLL. Dette activ.	101 5/16
Dito 2 1/2 . . . . .	54 5/8
Différée . . . . .	—
Billet de change.	25
Obl. synd. d'am.	95 1/8
Id. 5 1/2.	70 1/2
S. de C. des P.-B.	178 1/4
Id. nouvelle.	—
RUSSE. Hope et Co	104 5/8
Id. 1829, 5.	—
Inscr. au gr. livre	76 7/8
Certific. à Amster.	97
POLOGNE. L. H. 500	—
PR. L. de Rd. 500	—
ESPAGNE. E. Ard.	21 5/16
Dito grd.	—
Dettes différ. anc.	—
Id. nouv.	—
Id. passive.	—
AUTR. Métall. 5.	103 1/2
BRES. Obl. à Lond.	79 3/4

ANVERS, LE 15 JUI.	
ANVERS. Det. act.	104 1/2
Id. diff.	48 1/4
Empr. de 48 mill.	101 3/4
Id. de 50 mill.	92 1/2
HOLL. Dette activ.	54
Rente rembours.	—
AUTRICH. Métall.	106 1/2
Lots de fl. 100.	311
Id. 250.	452
Id. 500.	755
POLOG. Lots fl. 500.	115 3/4
Id. 1000.	157 1/2
BRES. Em. L. 1854.	80
ESPAGNE. Ardoin.	21 5/8
Dettes passiv. 1854.	—
Id. différée.	6
DANEMARC. E. Noll.	95 1/2
Dito à L. . . . .	74 5/8
PRUSSE. Em. à Berl.	114 1/2
NAPLES. Cert. Fal.	95 1/8
ET. Rom. Lev. 1852.	102
Cert. à A. 1854.	241

### CHANGES.

Amsterd. C. jours.	5/8 3/4 p.
Id. 5 mois.	—
Rotterdam. C. jours.	5/8 3/4 p.
Id. 5 mois.	—
Paris. C. jours.	1/4 av.
Id. 5 mois.	7/8 o/p.
Londres. C. jours.	40/4 1/2
Id. 2 mois.	40/2
Francfort. C. jours.	35 7/8
Id. 5 mois.	35 1/2
Bruxelles et Gand.	1/8

### RÉSUMÉ DE LA BOURSE DU 15 JUI.

On a fait peu d'affaires à la bourse de ce jour, l'actif espagnol était faible ouvert 21 5/16 1/4 et reste 21 1/8 o/p argent au comptant. Les primes offertes à toutes les époques. Actions de la Banque Commerciale d'Anvers, 419 et arg. Actions de la Banque de l'Industrie, 407 cours à l'émission. Londres vient sans variation, et on ne connaît pas les cours de Paris d'hier.

### BRUXELLES, LE 15 JUI.

Dette active 2 1/2	54 5/8	P. Brasseries.	—
Emp. Rothschild.	101 5/8	P. Tapis.	—
Fin courant.	101 5/8	P. Fer d'Ougrée.	—
Emp. de 50 mill.	92 1/8 et	P. Mutualité.	447
Fin courant.	92 1/8 et	P. S. C. Bruges.	—
Emp. de 1852 (4).	96	P. Monceaux.	—
Act. de la Soc. G.	850	P. Act. Réunies.	102 3/4
Emp. de Paris.	1700	P. Borinage.	100 1/4
S. de Comm. de c.	148	P. Houyoux.	—
B. de Belgique.	140	A. Papeterie.	—
C. de S. et Oise.	112	A. Lits de Fer.	110
Hauts-Fourneaux.	150	A. Luxembourg.	—
Banque Foncière.	103	A. Cville.	—
Idem.	99 3/4	A. Herve.	—
Fleury.	—	A. Ch. de Fer de Col.	1002
Hornu.	—	A. Ch. de B. M. et B.	—
Sclassin.	—	A. Asphalt.	—
Soc. Nationale.	128 1/2	P. Holl. Dette active.	54
Levant du Fleury.	—	A. Losrenten inscrit.	100
Ougrée.	—	A. Autriche. Métalliq.	106 1/4
Sars-Longscham.	174	A. Naples. C. Falcon.	95
Chem. de Fer.	—	A. Espagne. Ardoin.	21 1/4 et
Vennes.	—	A. Fin courant.	—
St-Léonard.	—	A. Prime un mois.	—
Chatelineau.	—	A. Différée de 1850.	—
Verreries.	—	A. Idem de 1855.	—
Betteraves.	—	A. Passives.	—
Verr. de Charl.	—	A. Brésil. E. de Roth.	80
L'Espérance.	—	A. Rome. E. de 1854.	101 1/2

### PORT D'ANVERS. — ARRIVAGES DES 12 ET 15 JUI.

Le pleyt belge 3 Gebroeders, v. de Brème, ch. de café et thé. — La barque amér. Cosaack, v. de Matanzas, ch. de sucre. — Le 3 mats amér. Cérés, v. de Newbedford, ch. d'huile de poisson. — La galéasse prussienne Belona, v. de Memel, ch. de bois. — La galéasse danoise Joanna Wilhelmina, v. de Hull, ch. de gr. de colza.

### PLACE D'ANVERS, LE 15 JUI.

Bois de teinture. — On vient de réaliser une partie de 25 tonnes de campêche, arrivée ces jours derniers de Boston par Sarah Abigail. Le prix de cette vente n'a pas été décliné.  
Café. — Nous n'avons appris aucune transaction marquante aujourd'hui dans cette fête.  
Colon. — A la suite des avis favorables reçus des autres places, les transactions ont continué avec activité sur notre marché. On a réalisé depuis hier 7 à 800 balles Géorgie et Nouvelle-Orléans de qualité diverse dans les prix de 37 à 40 c. Ces ventes comprennent le chargement d'environ 500 balles du Meta, arrivé récemment de Charleston.  
Crins. — Quelques balles de Buenos-Ayres ont été placées à divers prix.  
Riz. — On a écoulé aujourd'hui environ 35 tierçons Caroline nouveau originaire à f. 16 1/4.  
Sucre brut. — On a encore cité une vente d'une centaine de caisses de Havane blond à prix inconnu.  
Tabac. — Il s'est traité 72 boucauts Virginie à prix qui n'est pas exactement connu. On n'a reçu de Bordeaux que 37 boucauts Virginie, au lieu de 107 boucauts, comme nous l'annoncions hier abusivement.

Imprimerie de J.-Bte FOSSENT, rue du Pot-d'Or, n<sup>o</sup> 022, à Liège.